

## POLITIQUE DES DROITS DE VOTE

AGF Private Equity considère l'exercice de droit de vote comme un acte de gestion à part entière, devant être réalisé dans le meilleur intérêt des porteurs de parts de ses OPCVM.

Par ailleurs, AGF Private Equity assume un rôle de conseil auprès de ses mandants.

Sa politique d'exercice de droits de vote s'appuie sur le principe de base du Gouvernement d'Entreprise : une action, une voix.

1) L'exercice du droit de vote s'appuie sur l'organisation suivante :

- AGF Private Equity bénéficie de l'infrastructure mise en place par le groupe AGF dans ses sociétés de gestion d'actifs pour remplir son obligation réglementaire relative aux votes.
- Le service de l'Administration Des Données d'AGF Asset Management est chargé de recueillir les informations (date, modalités, texte des résolutions) sur chaque assemblée générale, auprès de notre teneur de compte conservateur. Celui-ci est tenu de prévenir le groupe AGF de toute assemblée générale tenue par les sociétés dont il détient des titres pour le compte d'AGF Asset Management et d'AGF Private Equity. La consultation du BALO et du site internet des sociétés cotées complète cette information.
- Le dossier d'assemblée générale est transmis à la personne en charge du Gouvernement d'Entreprise au sein du département administratif et financier d'AGF Private Equity qui le transmet au directeur de participation en charge de la société concernée. Celui-ci instruit et analyse les résolutions soumises à l'assemblée. Si les résolutions sont conformes à nos principes de droit de vote (cf § 3), un vote positif est émis. Dans le cas contraire, le Comité de Gouvernement d'Entreprise (cf §4) est consulté et peut décider d'émettre un avis négatif (abstention ou vote contre).

2) L'univers de valeurs retenu pour l'exercice des droits de vote est le suivant :

- Toutes les sociétés cotées détenues, tous portefeuilles gérés par AGF Private Equity confondus, à plus de 1% du capital.

Les sociétés émettrices appartiennent à la zone euro, mais nous n'excluons pas, ponctuellement, d'exercer notre droit de vote sur des sociétés originaires d'autres pays d'Europe.

AGF Private Equity n'a pas actuellement recours à la cession temporaire d'actions.

3) Les principes auxquels nous nous référons à l'occasion de l'exercice des droits de vote sont contenus dans le document " Gouvernement d'Entreprise : Principes d'exercice des droits de vote" en annexe à cette note.

#### 4) Conflits d'intérêts :

La détention et l'appréciation d'une possible situation de conflit d'intérêt comptent parmi les missions du Comité de Gouvernement d'Entreprise qui est composé des membres suivants :

- le Directeur de la Direction des Placements d'Assurances du groupe AGF et
- le Directeur des Investissements long terme du groupe AGF
- la responsable administrative et financière d'AGF Private Equity
- le responsable du Contrôle Interne d'AGF Private Equity
- la responsable du Département Juridique d'AGF AM,
- le responsable de l'Administration des Données de la société AGF AM
- le responsable du gouvernement d'entreprise d'AGF AM

Le Comité se réunit régulièrement chaque mois, plus fréquemment si nécessaire pendant la période d'assemblées générales (Mars à Juin). Il peut être consulté à tout moment, si besoin, par téléphone ou mail.

Le respect de nos principes de droits de vote, qui ont été approuvés par le Directoire d'AGF Private Equity, mais également par celui du Groupe AGF, permet d'éviter les situations de conflits d'intérêts.

Cependant, en cas de résolutions sensibles telles que :

- la révocation de dirigeants en place,
- la décision du Comité de Gouvernement d'Entreprise de ne pas approuver les comptes d'une société,
- intervenant dans un contexte d'OPA,

la décision finale revient aux membres du Comité de Gouvernement d'Entreprise.

5) Le mode courant d'exercice du droit de vote est le vote par correspondance. Nous pouvons être amenés à participer physiquement aux assemblées générales, soit parce que nos OPCVM détiennent un pourcentage significatif dans le capital de la société, soit parce que les résolutions revêtent à nos yeux une importance particulière.